REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 28 janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte administratif** de l'exercice 2024 et affectation des résultats :
  - Budget principal de la commune,
  - Budget annexe Les 7 Clochers,
  - Budget annexe Les Coqueries 2 ;
- **Approbation du compte de gestion** du receveur de l'exercice 2024 :
  - Budget principal de la commune,
  - Budget annexe Les 7 Clochers,
  - Budget annexe Les Coqueries 2 ;
- **Création d'une micro-crèche** : attribution des marchés de travaux suite à la remise des candidatures des entreprises et la restitution de l'analyse des offres par le Moe ;
- ~~**Fiscalité** : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2025~~ → *documents fixant les bases non reçus à ce jour* ;
- **Finances** : étude de devis en vue de la préparation du budget 2025 ;
- **ADS** : implantation du photovoltaïque au sol en zone agricole ou naturelle par la Chambre d'agriculture de la Mayenne (avis sur la proposition de document cadre).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 021	**Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : Commune**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la COMMUNE dressé par le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- ***Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal « Commune », dressé par le Maire,***
- ***Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,***
- ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

↳ **VALIDE** le compte administratif 2024 du budget principal « Commune », tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Compte administratif 2024 : COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		423 847.57 €		64 207.53 €		488 055.10 €
Opération de l'exercice 2024	**1 056 421.50 €**	**1 329 366.74 €**	**750 394.69 €**	**442 164.74 €**	1 806 816.19 €	1 771 531.48 €
TOTAUX	1 056 421.50 €	1 753 214.31 €	750 394.69 €	506 372.27 €	1 806 816.19 €	2 259 586.58 €
Résultat de l'exercice	**272 945.24 €**		**-308 229.95 €**		**-35 284.71 €**	
Résultat de clôture	**696 792.81 €**		**-244 022.42 €**		**452 770.39 €**	
Restes à réaliser 2024			112 096.44 €	657 603.00 €	112 096.44 €	657 603.00 €

↳ **DECICE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2024 :

Affectation des résultats sur le Budget 2025 du budget principal de la commune :

. Excédent de fonctionnement → + 396 792.81 € (compte R 002)
. Déficit d'investissement → - 244 022.42 € (compte R 001)
. Fonctionnement capitalisé → + 300 000.00 € (compte 1068)

↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 022	**Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : Les 7 Clochers**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe LES 7 CLOCHERS dressé par le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le compte administratif du budget annexe LES 7 CLOCHERS pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- ***Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe LES 7 CLOCHERS, dressé par le Maire,***
- ***Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,***
- ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

↳ **VALIDE** le compte administratif 2024 du budget annexe LES 7 CLOCHERS tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Compte administratif 2024 : LES 7 CLOCHERS

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		136 946.19 €	50 916.87 €			86 029.32 €
Opération de l'exercice 2024	168 195.87 €	188 760.66 €	207 621.16 €	165 916.87 €	375 817.03 €	354 677.53 €
TOTAUX	168 195.87 €	325 706.85 €	258 538.03 €	165 916.87 €	426 733.90 €	491 623.72 €
Résultat de l'ex.	**20 564.79 €**		**-41 704.29 €**		**-21 139.50 €**	
Résultat de clôture	**157 510.98 €**		**-92 621.16 €**		**64 889.82 €**	

↳ **DECICE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2024 :

Affectation des résultats sur le Budget 2025 du lotissement « Les 7 Clochers » :
. Excédent de fonctionnement → + 157 510.98 € (compte R 002)
. Déficit d'investissement → - 92 621.16 € (compte D 001)

↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 023	**Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : Les Coqueries 2**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe LES COQUERIES 2 dressé par le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le compte administratif du budget annexe LES COQUERIES 2 pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- ***Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe LES COQUERIES 2, dressé par le Maire,***
- ***Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,***
- ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

↳ **VALIDE** le compte administratif 2024 du budget annexe LES COQUERIES 2 tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Compte administratif 2024 : LES COQUERIES 2

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté						0.00 €
Opération de l'exercice 2024	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	37 142.50 €	37 142.50 €
TOTAUX	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	37 142.50 €	37 142.50 €
Résultat de l'ex.	**0.00 €**		**0.00 €**		**0.00 €**	
Résultat de clôture	**0.00 €**		**0.00 €**		**0.00 €**	

- Le résultat de clôture de l'exercice étant nul pour les deux sections (investissement et fonctionnement) il n'y a aucune reprise de résultat à inscrire au budget 2025 ;
- **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 024	**Validation des comptes de gestion du receveur de l'exercice 2024 (Commune / Les 7 Clochers / Les Coqueries 2)**

Pour mémoire :
Le Compte de Gestion est le bilan comptable réalisé par le Trésorier
Le Compte Administratif est le bilan comptable réalisé par le Maire
Les 2 documents doivent indiquer les mêmes résultats budgétaires.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les comptes de gestion des différents budgets dressés par le receveur pour l'exercice 2024.

***

Après s'être fait présenter, pour chaque budget, les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif ainsi que les états des restes à réaliser et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion
- ✯ du budget Lotissement des Sept Clochers,
- ✯ du budget Lotissement Les Coqueries 2,
- ✯ et du budget principal de la Commune,

dressés, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 025	**Création d'une micro-crèche : attribution des marchés**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la validation des phases APD et PRO relatives à la création d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries à Montenay, présentées par l'architecte M. Romain LEBLANC ;
VU le lancement de la consultation et de la mise en concurrence des entreprises lancé le 23 décembre 2024 avec une remise des offres fixée au plus tard au 07 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des plis du 10 février 2025 validant la recevabilité des candidatures ;
CONSIDÉRANT la restitution de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, M. LEBLANC Romain ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises soumissionnaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **ATTRIBUE** les différents lots du marché relatif à la création d'une micro-crèche aux entreprises ci-après ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Création d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries MONTENAY					
LOT	**Travaux**	**Estimation du Moe**	**Attributaire Domiciliation**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Lot 01	Terrassement – Gros oeuvre	104 140 €	BTEM 53950 LOUVERNÉ	**96 109.26 €**	115 331.11 €
Lot 02	Charpente bois – Ossature bois – Bardage bois	96 510 €	DESCHAMPS 53500 ST-DENIS-DE-GASTINES	**98 213.55 €**	117 856.26 €
Lot 03	Couverture métallique – Bardage à joints debout	64 170 €	DESLAURIERS sarl 53600 ÉVRON	**68 000.00 €**	81 600.00 €
Lot 04	Menuiseries extérieures alu - acier	42 120 €	BARON sas 53810 CHANGÉ	**46 645.30 €**	55 974.36 €
Lot 05	Menuiseries intérieures bois	42 330 €	PELÉ Menuiseries 53500 MONTENAY	**57 820.08 €**	69 384.10 €
Lot 06	Plaquisterie – Isolation – Faux plafond	67 600 €	DPI 53500 ERNÉE	**66 397.54 €**	79 677.05 €
Lot 07	Carrelage - Faïence	22 360 €	LAIZÉ Michel sarl 35133 ROMAGNÉ	**21 178.38 €**	25 414.06 €
Lot 08	Peinture – Sols souples	16 430 €	MURY sarl 53500 ERNÉE	**16 006.98 €**	19 208.38 €
Lot 09	Electricité - Photovoltaïque	55 700 €	PERRINEL sarl 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	**48 843.64 €**	58 612.37 €
Lot 10	Chauffage – Ventilation - Plomberie	64 800 €	BAHIER PECEM sarl 53500 ERNÉE	**79 362.08 €**	95 234.50 €
Lot 11	Aménagements paysagers	52 000 €	L'EMPREINTE 53200 CHATEAU-GONTIER	**49 988.42 €**	59 986.10 €
TOTAL		**628 160 €**		**648 565.23 €**	**778 278.28 €** (TVA 20% = 129 713.05 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à signer les marchés avec chaque entreprise ainsi que toute pièce relative à la présente attribution ;
- **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 026	**Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 - Bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

BATIMENTS COMMUNAUX

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
DÉMAS Florian	**CLSH** : Remplacement et déplacement chauffe-eau électrique	698.00 €	837.60 €
Yesss Électrique	**21 Rue Saint Martin** : hotte, miroir, mitigeur, filtre à charbon, détecteur de fumée pour les différents logements locatifs	588.55 €	706.26 €
CÉDÉO	**STADE :** Remplacement des urinoirs vestiaires du haut	359.68 €	431.62 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 027	**Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 - Services techniques**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

SERVICES TECHNIQUES

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
CEPIM	Formation AIPR (recyclage pour Christian et initiale pour Benjamin)	200 € x 2	480 €
SETIN	Fournitures diverses	839.52 €	1 007.42 €
SETIN	Vêtements de travail	405.50 €	486.60 €
CÉDÉO	Matériel divers de plomberie	448.55 €	538.26 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

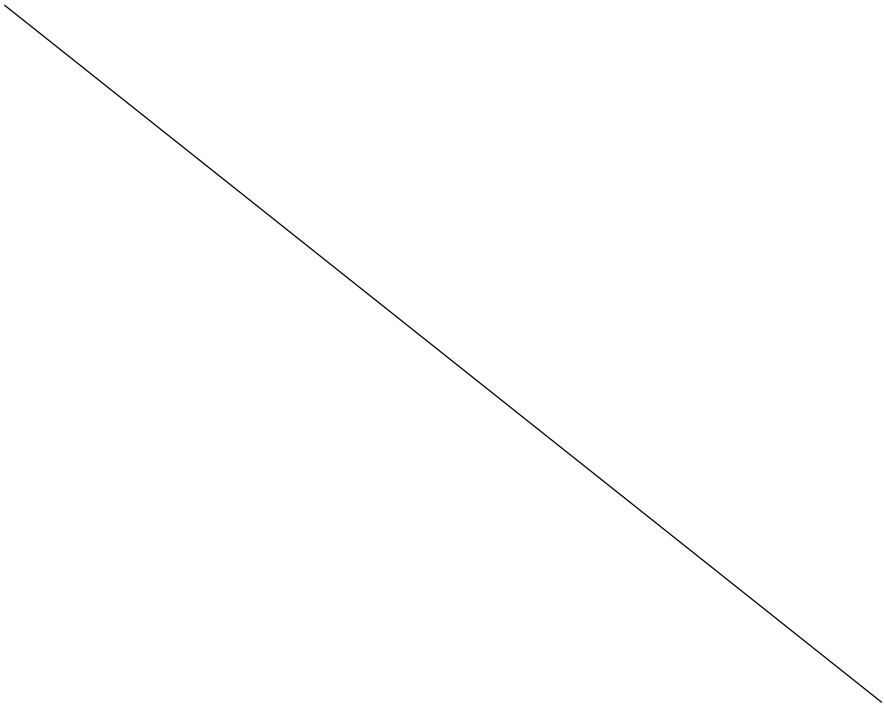

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 028	**Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 - Services administratifs**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
LDLC PRO	Onduleur secrétariat	82.91 €	99.49 €

- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 24 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2025

Affichage de la convocation : 20 février 2025
Affichage des délibérations : 07 mars 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** – M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON.**

Etaient absents et excusés : néant
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

***

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 029	**Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 - Service Enfance Jeunesse**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
PICHON papeterie	Equipements CLSH (subventionnable par la CAF)	214.01 €	256.81 €
Familles rurales	Base de loisirs séjour du 21 au 25 juillet 2025	1 260.00 €	1 512.00 €
Les écuries de Neuville	Camps poney été 2025	1 091.94 €	1 152.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	**Implantation du photovoltaïque au sol en zone agricole ou naturelle par la Chambre d'agriculture (avis sur le document cadre)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme la préfète du 5 février courant, reçu en mairie le 11 février.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables distingue deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des terrains agricoles :

- les projets agrivoltaïques qui doivent apporter des services à l'activité agricole et ne pas conduire à ce que l'installation photovoltaïque (PV) soit l'activité principale de la parcelle agricole,
- les projets, plus classiques, de photovoltaïque au sol et dits « compatibles » avec une activité agricole, pastorale ou forestière, conformes à un document cadre établi par la chambre d'agriculture et identifiant les surfaces agricoles susceptibles d'accueillir ces projets (sols réputés incultes, surfaces non exploitées depuis un certain temps (10 ans)).

Ainsi, en zone naturelle, agricole et forestière, à l'exception des installations agrivoltaïques, aucun projet photovoltaïque au sol ne peut se développer en dehors des surfaces identifiées dans le document cadre départemental. Les terrains réputés incultes ou inexploités depuis mars 2013 ont ainsi été cartographiés par la chambre d'agriculture. Les terrains relevant de l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme (sites pollués, friches industrielles, délaissés d'infrastructures, etc.) sont réputés ouverts à l'accueil de projets photovoltaïques au sol sans obligation d'être cartographiés dans le document cadre, mais il reviendra aux porteurs de projet de justifier que ces terrains sont incultes ou inexploités depuis mars 2013. La présence d'une parcelle dans le document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction du permis de construire de l'installation photovoltaïque qui prend en compte d'autres enjeux.

Par courrier du 9 janvier 2025, la chambre d'agriculture m'a adressé le projet de document cadre. Celui-ci doit être ensuite soumis pour avis aux différents acteurs territoriaux.

Je demande donc votre avis sur ce projet de document cadre. A l'expiration d'un délai de deux mois, à réception du présent courrier, l'avis est réputé favorable.

Le document-cadre de la chambre d'agriculture est composé :

- d'une cartographie des zonages retenus des parcelles pouvant intégrer le document cadre,
- d'une notice synthétique d'explication de la méthode et des critères qui ont été utilisés pour valider ou invalider la présence d'une parcelle dans la proposition de document cadre que vous trouverez en pièce jointe.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cartographie de la commune :

***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

---

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- Prochain Conseil Municipal : le **mardi 1er avril 2025 à 20h30**
- Commission Finances : le **jeudi 13 mars 2025 à 20h00**

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 24 février 2025
- 2. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
- 3. Comptes administratifs 2024 du maire pour la commune, les lotissements « Les 7 Clochers » et « Les Coqueries 2 »
- 4. Comptes de gestion du receveur 2024 de la commune, des lotissements « Les 7 Clochers » et « Les Coqueries 2 »
- 5. Devis divers
- 6. Chambre d'agriculture : implantation du photovoltaïque au sol en zone A et N

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 24 février 2025	
2025 / 021	Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : COMMUNE
2025 / 022	Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : LES 7 CLOCHERS
2025 / 023	Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats N-1 au budget 2025 : LES COQUERIES 2
2025 / 024	Validation des comptes de gestion du receveur de l'exercice 2024 : Commune / Les 7 Clochers / Les Coqueries 2
2025 / 025	Création d'une micro-crèche : attribution des marchés de travaux
2025 / 026	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 : bâtiments communaux
2025 / 027	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 : services techniques
2025 / 028	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 : services administratifs
2025 / 029	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025 : service enfance jeunesse
néant	Implantation du photovoltaïque au sol en zone agricole ou naturelle par la Chambre d'agriculture (avis sur le document cadre)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.